



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le Territoire en bref	4
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Budget	6
III. Situation économique.	6
A. Généralités	6
B. Services financiers	6
C. Tourisme	7
D. Agriculture	8
E. Infrastructure	8
F. Télécommunication et services de distribution	8
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 23 décembre 2013 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/décolonization/workingpapers.shtml.



B.	Emploi et immigration.....	9
C.	Éducation.....	9
D.	Santé publique.....	10
E.	Criminalité et sécurité publique.....	10
F.	Droits de l’homme.....	11
V.	Environnement et préparation aux catastrophes.....	12
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux.....	14
VII.	Statut futur du territoire.....	14
A.	Position du Gouvernement du territoire.....	14
B.	Position de la Puissance administrante.....	14
C.	Décision prise par l’Assemblée générale.....	15

Le territoire en bref

Territoire : Les îles Caïmanes sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant de la Puissance administrante : Le Gouverneur **Helen Kilpatrick** (depuis septembre 2013)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire comprend trois îles : Grande Caïman, Caïman Brac et Petit Caïman, adjacent à Caïman Brac

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive :^a 119 137 km²

Population : **56 700 (d'après une estimation de 2012)**

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : George Town

Chef du gouvernement du territoire : **Alden McLaughlin (depuis mai 2013)**

Principaux partis politiques : Mouvement populaire progressiste (**The Progressives**) et **Parti démocratique uni (United Democratic Party ou UDP)**

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en mai 2013; les prochaines sont prévues en mai **2017**

Parlement : L'Assemblée législative se compose de 20 membres (18 élus et 2 membres de droit)

Produit intérieur brut par habitant : 55 000 dollars (estimation de 2012)

Principales activités économiques : Services financiers **internationaux** et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : **6,2 %** (d'après une estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des îles Caïmanes, dont le taux de change est rattaché au dollar des États-Unis (**CI\$1= US\$1,20**)

Aperçu historique : Les îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. **Les premières colonies britanniques** y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire depuis **1734** et une assemblée législative a été constituée en 1831. L'esclavage a été aboli en 1834. En 1863, les îles Caïmanes **sont devenues** une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à

l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

^a Les données sur la zone économique exclusive viennent du projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (www.searoundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. En vertu de la Constitution de 2009, le Gouverneur, nommé pour quatre ans par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la fonction publique.

2. Le Conseil des ministres du territoire est dirigé par un Premier ministre **nommé** par le Gouverneur parmi les **18 membres** de l'Assemblée législative, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Le Conseil est présidé par le Gouverneur et se compose de **sept** ministres **nommés** parmi les membres élus de l'Assemblée législative par le **Gouverneur sur avis du Premier ministre**, et de deux fonctionnaires désignés. En 2012, l'Assemblée législative a approuvé un décret, signé par le Gouverneur, qui a porté de 15 à 18 le nombre de ses membres élus. **Cette modification est entrée en vigueur** lors des élections législatives de mai 2013.

3. **Lors des élections générales tenues en 2013, le Mouvement populaire progressiste (The Progressives) a remporté 9 des 18 sièges de l'Assemblée législative. Le Parti démocratique uni a remporté trois sièges, et les six sièges restants ont été remportés par des candidats qui se sont présentés sans étiquette ou au nom de différents groupes politiques. Après l'élection, Juliana O'Connor-Connolly, l'ancienne Premier ministre, a rejoint le Mouvement populaire progressiste, lui donnant ainsi une majorité de sièges pour former le gouvernement. Peu après, trois autres représentants nouvellement élus, qui avaient fait campagne ensemble au sein du groupe politique Coalition for Cayman, ont également accepté de servir dans la nouvelle administration, donnant ainsi aux progressistes une majorité de 13 sièges à l'Assemblée. Alden McLaughlin, chef de file du Mouvement populaire progressiste, a ensuite été nommé Premier ministre des îles Caïmanes.**

4. L'appareil judiciaire des îles Caïmanes se compose de la Summary Court (qui comprend la Youth Court), de la Grand Court et de la Court of Appeal. La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la *common law*, la *law of equity* d'Angleterre et les lois locales. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant la section judiciaire du Conseil privé à Londres.

5. En 2011, le Comité d'examen des îles Caïmanes a publié un rapport intitulé « Les rapports entre le Royaume-Uni et les îles Caïmanes ». L'un des principaux aspects mentionnés durant le processus consultatif était **la volonté de renforcer** l'autonomie locale, tout en établissant des rapports **propres** à encourager un appui soutenu du Royaume-Uni, tel que celui fourni lorsque la communauté financière internationale a exercé des pressions sur les îles Caïmanes.

6. **Lors d'une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2013, un ancien Premier ministre du territoire a déclaré qu'il n'y avait pas de mandat pour l'indépendance des îles Caïmanes et que la question n'avait jamais été soulevée publiquement. Il a ajouté que la question de l'autodétermination devrait être débattue localement.**

II. Budget

7. Selon le Royaume-Uni, la loi de finances du territoire pour l'exercice **2013/2014** prévoit des recettes totales d'exploitation s'élevant au total à 645 millions de dollars caïmanais **environ** et des dépenses d'exploitation de **quelque 544 millions** de dollars caïmanais. Il ressort des états financiers non vérifiés que, durant l'exercice financier clos le **30 juin 2013**, le gouvernement du territoire a enregistré un **excédent de 63 millions** de dollars caïmanais.

8. **En 2012**, le Royaume-Uni et les îles Caïmanes **ont mis en place** un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace.

9. La juridiction des îles Caïmanes ne prélève d'impôt direct ni sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les droits de **licence** et les droits de timbre. **Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.**

10. Les îles Caïmanes ne répondent pas aux conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales, que ce soit au titre du neuvième ou du dixième Fonds européen de développement. Toutefois, le territoire a droit à une aide non programmée. **En 2013**, un projet financé au titre du neuvième Fonds européen de développement en vue de la mise en place d'un **réseau régional de radars** pour un système numérique d'alerte rapide, d'un **coût d'environ 4,5 millions d'euros, a été mené à bien.**

III. Situation économique

A. Généralités

11. Les îles Caïmanes ont l'un des niveaux de vie les plus élevés des Caraïbes. Leur économie est fondée sur la prestation de services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

12. D'après les estimations du **gouvernement du territoire**, le produit intérieur brut (PIB) pour **2012** s'est chiffré à environ **2,5 milliards** de dollars des États-Unis. Selon le rapport économique semestriel des îles Caïmanes, l'économie du territoire a connu une croissance de **0,9** au cours des six premiers mois de 2013, **principalement grâce aux services touristiques et à la construction. En 2013, la faible progression des services financiers a freiné la reprise économique.**

B. Services financiers

13. **Le secteur des services financiers internationaux représente 50 % environ du PIB du territoire. Selon la Puissance administrante, le nombre total de sociétés cotées à la Bourse des îles Caïmanes est resté inchangé en 2013, malgré la progression des nouvelles cotations, ce qui s'explique en grande partie par une augmentation des rachats de fonds et des dettes venant à échéance. De son**

côté, en mars 2013, la Bourse a annoncé la migration de sa plateforme de trading électronique vers un système de dernière génération afin d'améliorer la négociation des titres cotés, ce qui devrait se traduire par une plus forte demande de cotations et attirer de nouveaux groupes d'investisseurs.

14. Selon l'indice d'opacité financière de novembre 2013, les îles Caïmanes représentent plus de 4 % du marché mondial de services financiers internationaux. Les données servant de base à cet indice indiquent que la plupart des activités réalisées sur le territoire sont le fait des plus grands groupes bancaires, sociétés, fonds spéculatifs et autres entités et organisations financières au monde. Les îles Caïmanes sont désormais la cinquième place financière mondiale, hébergeant, selon certaines informations, plus de 10 000 fonds communs de placement. Elles accueillent plus de 200 banques, plus de 40 des 50 premières banques de 45 pays y étant immatriculées; 140 sociétés de fiducie, qui gèrent de nombreux trusts et autres structures financières; et plus de 90 000 entreprises étrangères, qui acquittent des droits de licence pour mener des activités dans le territoire. Les îles Caïmanes sont de loin le premier domicile au monde des fonds spéculatifs et le domicile privilégié des compagnies d'assurance maladie.

15. En outre, il ressort de l'évaluation effectuée sur la base de l'indice d'opacité financière que les îles Caïmanes se situent dans une situation intermédiaire pour ce qui est de l'existence de structures assurant l'opacité et qu'entre 2011 et 2013, elles n'ont pris que des mesures limitées pour restreindre ce type de structures, maintenant un large éventail de « pratiques dommageables de protection du secret », notamment dans les domaines de la législation et de la réglementation financière. En outre, en 2013, des organisations non gouvernementales, comme Action Aid, Christian Aid et War on Want, ont appelé le territoire à créer un registre public des propriétaires de sociétés, constituées jusque-là sans la divulgation de renseignements sur la propriété effective.

C. Tourisme

16. D'après la déclaration budgétaire de 2013, l'augmentation de la demande de services liés aux séjours touristiques est restée en 2012 l'un des principaux moteurs de la croissance du PIB. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, ont ouvert de nouveaux services **internationaux** à partir de **plusieurs** villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque et de divers pays européens. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles.

17. En 2012, le nombre total d'entrées de touristes a **progressé de 6,9 %**, avec une **augmentation de 7,6 %** des entrées de croisiéristes **et de 4,1 %** des entrées pour des séjours. Au total, **près** de 1,8 million de touristes sont arrivés sur le territoire, dont **environ 322 000** par voie aérienne **en 2012**.

18. En 2013, les travaux de réaménagement **se sont poursuivis** à l'aéroport international Charles Kirkconnell **et à l'aéroport international Owen Roberts**. **Parmi les autres initiatives, on peut mentionner le projet de nouvelle installation d'accostage des paquebots de croisière.**

D. Agriculture

19. En 2013, le Ministère de l'agriculture du territoire, avec l'aide de l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes, a commencé à élaborer une politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle et un plan d'action connexe en vue de permettre aux résidents d'avoir accès à des aliments plus sains et abordables. Le Ministère a encouragé la production agricole locale en fournissant un appui, une formation et une assistance techniques aux agriculteurs.

20. Selon le *rapport économique annuel de 2012* du Bureau d'économie et de statistique du territoire, la contribution au PIB du secteur agricole est demeurée stable à environ 9 millions de dollars caïmanais selon les estimations. La demande de viande et de produits locaux est restée forte, à la fois chez les consommateurs et dans le secteur de la restauration. Les agriculteurs n'ont pas cessé d'améliorer à la fois la quantité et la variété des produits locaux pour répondre à la demande.

E. Infrastructure

21. D'après les renseignements fournis par le gouvernement du territoire, le secteur du bâtiment a continué d'enregistrer un recul en 2013. Par exemple, le nombre de permis de construire délivrés a diminué de 14 %, tombant de 737 à 634. De plus, seuls 759 chantiers étaient en cours en 2013, contre 992 en 2012, ce qui représentait une baisse d'environ 23 % en 2013.

22. Le réseau routier des îles Caïmanes est long d'environ 590 kilomètres, la majorité des routes étant situées sur Grand Caïman. En 2013, une extension majeure de la voie de contournement a été ouverte à Grand Caïman et d'importants travaux d'entretien ou de remise en état ont été entrepris sur 99 routes secondaires dans l'ensemble du territoire.

F. Télécommunications et services de distribution

23. Centre d'affaires international de premier plan, les îles Caïmanes sont tributaires des télécommunications et des services de distribution. Quatre compagnies de téléphone proposent des services fixes et mobiles de téléphonie et de transmission de données, trois compagnies offrent des services d'abonnement à la télévision et on dénombre 15 stations de radio FM. Au 30 juin 2013, le nombre total de lignes téléphoniques fixes et mobiles en service s'élevait à environ 133 000, soit une augmentation de 0,9 %. Au cours de la même période, le nombre de connexions à l'Internet à haut débit fixe a progressé de 5,6 % pour atteindre 19 800 environ.

24. La production d'électricité est presque totalement tributaire des importations de gazole sur Grand Caïman, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production d'électricité ainsi que pour son transport et sa distribution. Sur Caïman Brac et Petite Caïman, c'est la Cayman Brac Power and Light Company qui détient des licences exclusives. Selon les données de l'Autorité de l'eau et de la Cayman Water Company, la consommation d'eau potable des particuliers et des entreprises a chuté de 1,5 % durant les

10 premiers mois de 2013, par rapport à la même période l'année précédente, en raison, entre autres, des effets de la hausse des prix de distribution.

IV. Situation sociale

A. Généralités

25. D'après les statistiques officielles, près de 9 000 personnes avaient reçu un soutien financier d'une forme ou l'autre de la part des services sociaux publics à la fin de 2012. Parmi elles figuraient celles ayant bénéficié d'une aide sociale et celles ciblées par des interventions au titre de la protection de l'enfance, de la garde d'enfants, de la délinquance juvénile et de la prise en charge des personnes âgées. Les interventions relevant de la protection de l'enfance ont légèrement progressé entre 2011 et 2012, avec un total de 116 comparutions d'enfants devant les tribunaux pour des questions de garde et de protection, contre 120 en 2012.

B. Emploi et immigration

26. Selon le *rapport d'enquête de 2012 sur la population active*, on dénombre 38 811 actifs dans les îles Caïmanes, dont 18 418 Caïmanais (47,5 % de la population active) et 20 393 non-Caïmanais (52,5 % de la population active). Le taux de chômage de 6,1 % attendu pour 2013 représente une amélioration marginale par rapport à l'année précédente.

27. D'après la Puissance administrante, des changements ont été apportés en 2013 à la loi du territoire sur l'immigration concernant, entre autres, les conditions d'octroi de la résidence permanente, l'expiration du permis de séjour avec dérogation de durée pour le personnel clef et la durée des contrats des soignants spécialisés. Tirant parti de ces divers changements, le Ministère de l'immigration s'est employé à assurer que les travailleurs caïmanais qualifiés et employables se voient accorder la préférence pour les emplois disponibles. En outre, en 2013, le Ministère a investi dans la formation pour l'identification et le traitement administratif et physique des réfugiés et a réactivé un comité multidisciplinaire chargé de réfléchir aux risques associés aux migrations de masse et de répondre aux préoccupations suscitées par un afflux important de migrants et de réfugiés.

C. Éducation

28. Selon les informations transmises par la Puissance administrante, on enregistre une progression sensible, d'une année sur l'autre, du niveau des diplômes des élèves sortant des établissements secondaires publics, en plus des progrès considérables accomplis dans le domaine de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance et d'un renforcement des mesures en faveur des groupes d'élèves les plus vulnérables.

29. Un plan quinquennal stratégique a été mis en œuvre en 2012 dans le domaine de l'éducation. Il contient une feuille de route détaillée pour les avancées futures et

s'articule autour de six objectifs stratégiques : a) le renforcement de l'encadrement et le développement des capacités nationales; b) la mise en place d'un système de qualité mondiale en matière d'accueil et d'éducation de la petite enfance; c) le respect de normes exigeantes et l'amélioration des résultats scolaires; d) la constitution de communautés scolaires plus sûres et ouvertes à tous; e) l'amélioration des compétences nécessaires dans l'apprentissage, la vie de tous les jours et la vie professionnelle; f) et la participation des parents en tant que partenaires de l'éducation de leurs enfants.

30. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 16 ans. Les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres allant dans des écoles privées payantes. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées. Les ressortissants étrangers bénéficient des mêmes tarifs d'inscription que les étudiants locaux dans les universités du Royaume-Uni. **La Décision d'association outre-mer de 2013 de l'Union européenne prévoit notamment l'accès aux fonds horizontaux de l'UE, comme le fonds Erasmus pour l'enseignement supérieur et le fonds da Vinci pour la formation professionnelle.**

D. Santé publique

31. L'Autorité des services sanitaires du territoire est responsable de l'ensemble des soins de santé publique. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a consacré **106 millions de dollars caïmanais à son système de santé au cours de l'exercice 2012/13**. Les travaux de construction d'un complexe d'habitation couvrant près de 55 hectares autour de la Heath City Cayman Islands ont débuté en 2013. **On attend de ce projet qu'il favorise le développement du tourisme médical dans le territoire en 2014 et également qu'il offre diverses possibilités d'amélioration de la santé, de l'éducation et de l'emploi.**

32. L'assurance maladie est obligatoire dans les îles Caïmanes. **Selon la Puissance administrante, les modifications de la réglementation relative à l'assurance maladie, approuvées en 2012 et ayant pour effet d'augmenter le niveau minimal obligatoire des prestations, sont en cours de mise en œuvre et devaient être totalement en place en mars 2014. De plus, d'après les données figurant dans le rapport du recensement de la population et du logement de 2010, il n'y a pas de grandes disparités entre les sexes dans le domaine de l'accès à l'assurance maladie.**

E. Criminalité et sécurité publique

33. La police royale des îles Caïmanes, qui comprend **environ 446 membres**, est dirigée par un commissaire placé sous les ordres du Gouverneur. Les îles Caïmanes ont connu entre 2008 et 2013 une lente progression du nombre d'infractions graves et d'actes de délinquance violente. **On a recensé 33 meurtres, dont 23 avec usage d'armes à feu.**

34. **Les statistiques de 2012 de la Juvenile and Youth Court font apparaître une diminution du nombre d'enfants comparissant devant la Cour pour des infractions pénales, par rapport aux chiffres de 2011. Pour sa part, le Département des services de conseils a accueilli en 2013 le premier atelier**

organisé dans les îles Caïmanes du Alternative to Violence Project, qui a pour vocation de réduire la violence en apprenant aux individus à adopter un mode de vie non-violent et en leur donnant les moyens de le faire.

35. Selon la Puissance administrante, pour s'assurer que les parties prenantes sont conscientes de l'obligation qui leur est faite de déclarer les cas suspectés de violence ou de négligence envers des enfants et tous les autres manquements aux dispositions de la loi relative à l'enfance (révision de 2012), un atelier de formation d'une semaine a été organisé en 2013 par le Ministère des affaires communautaires, de l'égalité des sexes et du logement et par le Département de l'enfance et de la famille.

36. En 2012-2013, les services de l'administration pénitentiaire du territoire ont élaboré un plan stratégique axé sur les principes fondamentaux de la sécurité et de la sécurité et se sont engagés, avec des organismes partenaires, à œuvre en faveur de la réduction de la récidive et de l'acquisition par les détenus des compétences nécessaires pour vivre dans le respect de la loi.

37. L'Autorité monétaire des îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement au gouvernement du territoire de ses conclusions. Conformément à la loi anticorruption du territoire de 2008, une commission de lutte contre la corruption a été établie

38. En 2013, le Royaume-Uni a financé le recours aux services d'un conseiller en matière de répression, basé à Miami (Floride), qui est chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences. En outre, le HMS Lancaster et le bâtiment de la flotte royale auxiliaire Wave Knight ont patrouillé dans les Caraïbes et l'Atlantique Nord pour y offrir, selon que de besoin, des secours et une aide humanitaire; ils ont également effectué des patrouilles antidrogues et des patrouilles d'interception, ainsi que des visites de reconnaissance dans le territoire pour améliorer leur coordination avec les organes locaux de gestion des catastrophes.

F. Droits de l'homme

39. Le territoire est lié par plusieurs grandes conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Puissance administrante a adhéré, dont la Convention européenne des droits de l'homme, et a mis en place une Commission des droits de l'homme qui est chargée de recevoir et d'instruire les plaintes. Selon la Puissance administrante, une demande officielle a été soumise en décembre 2013 au Gouvernement britannique pour que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit étendue aux îles Caïmanes.

40. Comme indiqué précédemment, la première partie de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus, qui sont entrées en vigueur en 2013. Ces dispositions couvrent, par exemple, la séparation des condamnés et des non

condamnés. Toutefois, d'après la Puissance administrante, pour pouvoir s'y conformer, il faut remédier au manque d'installations appropriées pour accueillir les enfants en détention provisoire et, s'ils sont condamnés, pour leur permettre de purger leur peine séparément des détenus ou des prisonniers adultes.

41. En 2012, la loi sur l'égalité des sexes de 2011 est entrée en vigueur et un tribunal composé de cinq membres a été créé pour recevoir et juger les plaintes pour discrimination. Depuis sa création, ce tribunal a publié un manuel complet des politiques et des procédures ainsi que d'autres brochures.

V. Environnement et préparation aux catastrophes

42. Les îles Caïmanes ont adhéré à la Convention sur la diversité biologique. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. En outre, le Bureau de la gestion des risques des îles Caïmanes, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire, dont des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux cyclones est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre.

43. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intempestive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles **représentent** toujours une grave menace pour le milieu marin caïmanais. **En décembre 2013, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi de conservation nationale, qui contient, entre autres, les principes devant régir les dépenses d'un Fonds de protection de l'environnement. En outre, le Ministère de l'agriculture mène une action pour empêcher** que des espèces étrangères envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, **telles que l'iguane bleu, dont la population avait été réduite, jusqu'à très récemment, à quelques individus.**

44. En janvier 2014, le Comité d'audit écologique de la Chambre des communes du Royaume-Uni a publié un rapport intitulé *La durabilité dans les territoires britanniques d'outre-mer*, qui a mis en évidence plusieurs problèmes financiers et institutionnels associés aux menaces qui pèsent sur des habitats et espèces uniques et sur la protection de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer.

45. Dans ce rapport, le Comité a indiqué que si, durant son enquête, le Gouvernement britannique avait fait état, sans les préciser, de ses aspirations générales à la sauvegarde de l'environnement dans les territoires d'outre-mer, il n'était pas prêt à prendre acte et à s'acquitter des responsabilités lui incombant en vertu des traités des Nations Unies. Il s'agissait là d'un constat décevant car l'environnement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni était important au niveau mondial et représentait 90 % de la diversité biologique dont le Gouvernement britannique était responsable. Selon le Comité, le gouvernement n'avait pas négocié l'extension de la Convention sur la diversité biologique – l'instrument phare des Nations Unies en matière de protection de la biodiversité – à tous les territoires d'outre-mer. En outre, il n'avait pas

assuré un suivi adéquat de la biodiversité dans les territoires en question. En matière d'environnement, le livre blanc sur les territoires d'outre-mer de 2012 a été considéré comme une occasion manquée.

46. Dans les conclusions de son rapport, le Comité a mentionné que : a) eu égard à l'importance internationale de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, un délai de 13 ans entre les différents livres blancs était trop long; b) le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à recourir aussi bien à la persuasion qu'à la contrainte pour régler les questions financières dans les territoires d'outre-mer, mais n'était visiblement pas disposé à employer les mêmes moyens pour protéger la diversité biologique et promouvoir la durabilité écologique; c) les rapports sur la diversité biologique établis par le Royaume-Uni ne fournissaient pas véritablement de renseignements sur les quatre territoires d'outre-mer auxquels avait été étendu le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique (îles Vierges britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène et îles Caïmanes), alors que c'était à lui qu'incombait en fin de compte de veiller à l'application des dispositions de la Convention; d) sans une amélioration du suivi, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni ne pouvait rendre compte avec exactitude, comme le prévoyait la Convention sur la diversité biologique, de l'ampleur de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer, ni mesurer, de ce fait, les progrès accomplis vers l'objectif des Nations Unies de mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020.

47. En ce qui concerne les îles Caïmanes, le rapport signale que le territoire n'a pas de normes de référence pour contrôler le développement, comme des études obligatoires d'impact sur l'environnement des grands projets d'infrastructure et des plans stratégiques de développement. Par exemple, même si Grand Caïman dispose d'un plan de développement, les études d'impact sur l'environnement ne sont pas une obligation légale pour les nouveaux projets. Caïman Brac et Petit Cayman, qui sont relativement peu développées, ne disposent pas de plans de développement, et les contrôles d'urbanisme sont minimaux. Prétendant intervenir dans le cadre de l'actuel plan de développement, les promoteurs privés mettent en péril la biodiversité et la durabilité écologique des îles Caïmanes, faute d'un contrôle adéquat de leurs activités et de l'absence de dispositifs globaux de gouvernance. En outre, le rapport exprime sa préoccupation face aux pratiques de gestion des déchets dans le territoire et aux activités de la Cayman Turtle Farm, qui est gérée et subventionnée par l'État et qui devrait en 2014 faire l'objet d'un dialogue entre le gouvernement du territoire et la Société mondiale pour la protection des animaux.

48. Les initiatives visant à aider le territoire à tenir systématiquement compte des questions d'environnement dans le processus décisionnel vont être étendues, grâce à un financement du Royaume-Uni. Il s'agit de mettre l'accent sur la valeur des divers écosystèmes pour l'économie et sur la nécessité de prendre cette valeur en considération dans la planification économique et physique, en rassemblant plusieurs parties prenantes afin d'identifier les priorités.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

49. Les îles Caïmanes ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique.

50. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les îles Caïmanes sont associées à l'Union européenne mais n'en font pas partie. **Depuis janvier 2014, le territoire est un partenaire de la Décision d'association outre-mer de l'Union européenne de 2013, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et encourageant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier. On trouvera des informations sur l'aide budgétaire que l'Union européenne a fournie au territoire dans la section II ci-dessus.**

VII. Statut futur du territoire

A. Position du Gouvernement du territoire

51. La position du Gouvernement du territoire quant au statut futur des îles Caïmanes est exposée au paragraphe 5 ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

52. Le 11 octobre 2013, lors de la septième séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré, entre autres, **que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.**

53. Le représentant a indiqué que depuis la publication, en juin 2012, de son livre blanc intitulé « Security, Success and Sustainability », le Gouvernement britannique avait coopéré étroitement avec les territoires en vue de renforcer plus avant ce partenariat. Son gouvernement avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

54. À la deuxième réunion du Conseil ministériel conjoint des territoires d'outre-mer, tenue à Londres le 26 novembre 2013, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, qui énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Nous réaffirmons notre volonté de continuer à nouer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple de chaque territoire a le droit de décider si son territoire continuera de faire partie des territoires britanniques d'outre-mer ou s'engagera dans une autre voie.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les peuples de tous les territoires d'outre-mer ont le droit de décider de leur propre avenir, de choisir la voie qu'ils souhaitent emprunter et de maintenir librement leurs liens constitutionnels avec le Royaume-Uni si tel est leur choix. Le statut de territoire britannique procure des avantages mais impose également des responsabilités. Nous affirmons notre attachement à des valeurs communes, à des normes élevées de gouvernance et à un partenariat renforcé. Toute décision de rompre le lien constitutionnel doit être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population du territoire concerné. Nous estimons que le Comité spécial de la décolonisation devrait retirer de sa liste les territoires qui le souhaitent.

Chaque territoire est unique et possède sa propre constitution. Nous continuerons de nous employer à mener à bien le processus de modernisation constitutionnelle afin de doter les territoires de la plus grande autonomie possible. »

C. Décision prise par l'Assemblée générale

55. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté, sans vote, les résolutions 68/95 A et B, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/68/23) et de la recommandation ultérieure de la Quatrième Commission. Le dispositif de la section V de la résolution 68/95 B, concernant les îles Caïmanes, se lit comme suit :

“ L'Assemblée générale,

1. *Rappelle* la Constitution des îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme;
2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. Se félicite également des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour mettre en œuvre des politiques de gestion du secteur financier, des initiatives de promotion du tourisme médical et du tourisme sportif et des programmes de réduction du chômage dans divers secteurs économiques, notamment en créant des zones économiques spéciales, en diversifiant l'activité économique et en développant les possibilités d'emploi et d'investissement.
